



NUMERO : 2026-144
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de confier à des prestataires extérieurs des accords-cadres à bons de commande mono-attributaire pour les achats et location de matériels festifs pour une année,

Considérant la publication d'une procédure adaptée et la réception de 2 plis pour cette consultation,

Considérant le résultat de l'analyse des deux plis reçus,

Décide :

Article 1 : De conclure deux accords-cadres à bons de commande pour les achats et location de matériels festifs avec les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	SIRET	Montant maximum en €
1 - Acquisition de matériels et mobiliers festifs	EQUIP CITE 30, rue du Château d'eau 78360 MONTESSON Tél. : 0130804142 contact@equipcite.com	38344672100037	80 000 €
2 - Location avec ou sans démontage de matériels et mobiliers festifs pour les manifestations	COMPACT 5, rue Ambroise Croizat 95190 GOUSSAINVILLE Tél. : 0134047650 compact@compact-prod.com	35051545800049	130 000 €

Article 2 : La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal avec un seuil maximum détaillé dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 25 juin 2026



Le Maire

Dassi KONATE